



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 MAI 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Thibault GUIGUE
2	AIX-LES-BAINS	MONTORRO SADOUX Marie-Pierre	Arrivée à la délibération 5 Pouvoir de Michel FRUGIER
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
4	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	Pouvoir de Bruno CROUZEVALLE
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	MOUXY	PERSON Armelle	
16	ONTEX	CARRIER Christiane	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
19	SAINT OURS	ALLARD Louis	
20	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

24 communes présentes

Absents excusés :

Néant

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

Manuel ARRAGAIN (Vions)

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVASSIERE Laurent
NAMBOTIN Magalie

Assistant de la Direction
Responsable du service Juridique et des Assemblées
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Chargée des Assemblées



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 avril 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations ainsi qu'un vœu.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2025

Exécutoire le : 20 MAI 2025

Publiée / Notifiée le : 20 MAI 2025

Visée le : 13 MAI 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°21049 : Fourniture de produits et de services de télécommunications Grand Lac - Lot n°2 : Téléphonie mobile – Avenant 1

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre à Grand Lac et au CIAS d'acquérir des produits et des services liés à la télécommunication, un marché de type accord cadre à bons de commande a été attribué par délibération du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2022).

Un groupement de commandes avait été constitué entre le CIAS Grand Lac et Grand Lac, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique (délibération du Bureau Communautaire du 8 juin 2021).

Cet accord cadre a été attribué à la société Orange pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT pour Grand Lac et de 10 000€ pour le CIAS.

À la suite de l'évolution des usages et des besoins en 2024 et 2025, de l'augmentation des effectifs (notamment des équipes de l'eau et de l'assainissement) et au regard des projections envisagées lors de la passation du marché en 2021, il s'avère que les plafonds ne sont aujourd'hui plus adaptés.

A cela s'ajoute l'obligation de renforcer la sécurité avec une solution MDM (Mobile Device Management) qui nécessite l'utilisation de téléphones plus récents et puissants.

Cet avenant vise donc à augmenter le plafond annuel d'achat de ce marché de 40 000€ HT à 50 000€ HT, soit une augmentation de 25 %. Il permettra ainsi de répondre aux nécessités de services.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 avril 2025 a donné un avis favorable à cet avenant.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits sont inscrits sur les budgets de chaque service.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°1 au marché précité,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au marché ci-dessus énoncé avec l'entreprise indiquée.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 24
- Présents et représentés : 29
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 6 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.7 : Marché n.21049 - Fourniture de produits et de services de télécommunications Grand Lac - Lot n.2 : Téléphonie mobile - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 13/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 13/05/2025

Numéro de l'acte : D5450 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250506-D5450-DE

Date de décision : 06/05/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres